



## Placements : tout ce qu'il faut savoir sur les Sicav et les FCP

Sicav (Sociétés d'investissement à capital variable) et FCP (Fonds communs de placement) permettent de se constituer un portefeuille diversifié avec une mise de fonds et des coûts de gestion inférieurs à ceux d'un portefeuille individuel. Revue de détail. Les Sicav (Sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (Fonds communs de placement) sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) qui permettent de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées (actions, obligations, billets de trésorerie, certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.) avec une mise de fonds et moyennant des coûts de gestion inférieurs à ceux d'un portefeuille individuel. L'épargne collectée est investie sur les marchés financiers par le gestionnaire du fonds, qui compose et gère les actifs du fonds en fonction du couple rendement/risque défini au départ.

Les Sicav et les FCP ont été conçues pour attirer des particuliers désireux d'investir en bourse, cherchant des rendements plus élevés que les livrets d'épargne, sans disposer de l'expérience et des connaissances nécessaires à l'achat de titres en direct. Il en existe de toutes sortes, des plus sûres aux plus risquées, avec ou sans avantage fiscal. Certains FCP à risques sont réservés aux investisseurs avertis.

La souscription de Sicav et de FCP

Toute personne majeure peut investir dans une Sicav ou un FCP, en passant par une banque ou un courtier en ligne. Il suffit de disposer d'un compte-titres dans un établissement financier, et de quelques dizaines ou centaines d'euros à placer. Le prix des actions ou des parts évolue en fonction de l'offre et de la demande. Il n'existe pas de plafond légal d'achat et de vente de Sicav et de FCP, mais chaque organisme peut plafonner contractuellement les investissements réalisés par un même investisseur. Il est également possible d'investir dans ce type de placement via une assurance vie, un plan d'épargne salariale ou un plan d'épargne retraite. Certains titres de Sicav et de FCP investis majoritairement en actions peuvent être acquis dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA).

La différence entre Sicav et FCP. Les Sicav sont des sociétés anonymes qui gèrent un portefeuille de valeurs mobilières. Elles émettent des actions au fur et à mesure des demandes de souscription et, inversement, rachètent celles des investisseurs qui veulent sortir du fonds. L'acheteur d'actions de Sicav devient actionnaire de la société émettrice. Au contraire, les FCP sont de simples copropriétés de valeurs mobilières dépourvues de personnalité morale.

L'investisseur est porteur de parts et non d'actions. Il n'est pas actionnaire mais copropriétaire d'un portefeuille confié à une société de gestion agissant en son nom. Il est responsable des dettes de la copropriété, proportionnellement à son investissement et jusqu'à concurrence de l'actif du fonds.

Les familles de Sicav et de FCP. On distingue six grandes familles de Sicav et de FCP : les fonds actions ; les fonds obligations et autres titres de créance ; les fonds monétaires ; les fonds diversifiés ; les fonds alternatifs ; les fonds à formule. Le choix entre ces catégories dépend de l'horizon de placement de l'investisseur, des risques qu'il est prêt à prendre et du rendement espéré.

Une Sicav ou un FCP peut être positionné sur un type de produit (actions, obligations, etc.), une zone (Euro, Asie, etc.), un domaine d'activité (valeurs technologiques, matières premières, etc.), une taille d'entreprise (fortes capitalisations, petites



capitalisations, etc.). On distingue également les Sicav et les FCP selon leur mode de gestion, passive, active ou alternative. Le prospectus simplifié remis par l'OPCVM précise toujours la catégorie à laquelle il appartient. Il est également conseillé de lire attentivement le « document d'information clé pour l'investisseur » (DICI) du produit. Il doit indiquer le niveau de risque et de rendement du produit sur une échelle allant de 1 à 7, afficher les frais courants prélevés l'année précédente, ainsi que les frais d'entrée maximaux et les éventuels frais de sortie, et préciser clairement si le capital est garanti ou non.

#### Fonds profilés ou patrimoniaux.

Les fonds profilés sont des fonds qui permettent à l'épargnant de choisir son niveau de risque et de déléguer la gestion de son épargne. Ils sont investis à des degrés divers en actions, obligations et titres monétaires, en fonction du profil choisi : prudent, équilibré, dynamique, voire carrément offensif. Plus la part en actions du fonds est importante, plus le risque est élevé. À l'inverse, les fonds prudents sont investis principalement en valeurs obligataires et monétaires sans risque, mais au rendement très faible.

Les fonds patrimoniaux investissent prudemment sur les marchés financiers (rarement plus de 40 % d'actions) et bénéficient d'une gestion active, pour tenter de saisir les hausses tout en limitant les baisses. Les meilleurs d'entre eux ne subissent qu'un tiers des replis boursiers et, à condition de les conserver au moins 5 ans, il est possible de voir son épargne se valoriser de 3 à 4 % par an. Les plus solides ont réalisé de belles performances en 2021 : +7,17 % pour Amundi Patrimoine ; +7,72 % pour Oddo Patrimoine ; +13,34 % pour Carmignac Patrimoine.

#### Les fonds structurés ou fonds à formule

Les fonds structurés, également appelés fonds à formule ou fonds à promesse, sont des fonds dont le rendement est indexé sur l'évolution des marchés financiers. Ils garantissent le capital investi, totalement ou partiellement, en cas de chute des cours. Mais, en contrepartie, ils répercutent moins les performances des actifs auxquels ils sont adossés que dans un fonds classique. De plus, la promesse de rendement à terme de ces fonds est aléatoire car elle est fonction de l'évolution d'un ou de plusieurs indices boursiers et/ou d'un panier de valeurs sélectionnées. Leur caractéristique est que leur performance dépend d'une formule mathématique. Il suffit par exemple qu'un indice boursier stagne ou monte pour empocher un gain de 8 à 12 % en un an, selon la formule propre à chacun. Si l'indice baisse de moins de 40%, par exemple, l'investisseur est certain de récupérer le capital investi (moins les frais). Mais si la baisse est plus sévère, elle sera entièrement répercutée sur son capital.

Il s'agit d'un investissement hasardeux, qui ne doit être utilisé qu'à titre de diversification d'un portefeuille boursier, et non en remplacement d'un support sans risque. Et même si le gain promis semble être atteignable en un an, mieux vaut garder à l'esprit que l'épargne doit rester bloquée durant la durée de vie du produit (entre 4 et 8 ans). Les fonds structurés sont accessibles majoritairement dans les grands réseaux bancaires (BNP Paribas, LCL, Société générale, etc.) et chez des assureurs (Spirica, Suravenir, etc.), ainsi que par l'intermédiaires d'établissements spécialisés, comme [Bienprévoir.fr](#), Hedios, Linxea ou Nortia.

#### Qu'est-ce qu'un fonds « ISR » ?

Un fonds d'investissement socialement responsable (ISR) est un fonds qui intègre des critères extra-financiers (critères ESG : environnemental, social et de gouvernance) pour choisir les sociétés dans lesquelles il investit, et pas uniquement des critères financiers. Il peut s'agir de fonds purs investis en actions ou en obligations, mais aussi de fonds diversifiés investis sur plusieurs classes d'actifs. Un label ISR officiel a été lancé en 2016 à l'initiative du ministère des Finances, afin de rendre plus visible les fonds ISR en



France et en Europe. Plus de 600 fonds en bénéficient (liste sur [labelisr.fr](http://labelisr.fr)). Il est étendu aux fonds immobiliers (SCPI et OPCI) depuis octobre 2020. Selon plusieurs études scientifiques, les entreprises les mieux notées sur le plan ESG sont également les plus performantes en Bourse et leur valeur est moins volatile. Ce qui tend à démontrer que l'ISR est à la fois plus rentable et moins risqué.

#### La rémunération des Sicav et des FCP

Les Sicav et les FCP génèrent deux types de ressources : des revenus, sous forme d'intérêts et de dividendes, et une éventuelle plus-value lors de la revente des titres. Les rendements sont très variables d'une Sicav et d'un FCP à l'autre, en fonction de la stratégie choisie, de la qualité du gestionnaire, de la composition du portefeuille, et des mouvements des marchés financiers. Les écarts de performance sont encore plus importants pour les FCP investis dans des sociétés non cotées, comme les fonds de placement à risques (FCPR), dans l'innovation (FCPI) ou de proximité (FIP). Mais l'investisseur domicilié fiscalement en France bénéficie d'avantages fiscaux pour compenser les risques qu'il accepte de prendre, ce qui dope la performance de ses placements.

Les fonds de distribution ou de capitalisation. Les revenus générés par une Sicav ou un FCP peuvent être capitalisés (aussitôt intégrés à la valeur des fonds), ou distribués aux porteurs d'actions ou de parts. Dans le premier cas (fonds de capitalisation), ils ne sont pas taxés l'année de leur réalisation mais au moment de la revente des titres, en tant que plus-values, les revenus non distribués augmentant d'autant la valeur des titres. Les sommes distribuées (fonds de distribution), en revanche, constituent des revenus mobiliers taxables à partir de leur répartition effective entre les porteurs d'actions ou de parts.

Les fonds de placement à risque (FCPR). L'investisseur peut bénéficier d'une exonération d'impôt (pas de prélèvement sociaux) sur les revenus et les plus-values générés par les parts de FCPR (et de fonds professionnels de capital investissement). Pour cela, il doit s'engager à les conserver pendant au moins 5 ans et à réinvestir l'intégralité des revenus dans le fonds (ceux-ci restent indisponibles pendant cette durée). Par ailleurs, il ne doit pas détenir plus de 25% des droits dans les bénéficiaires des sociétés figurant à l'actif du fonds. Le portefeuille du fonds doit être composé pour 50 %, au moins, de titres de sociétés européennes non cotées ou, dans la limite de 20 %, de titres de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. L'exonération couvre non seulement les revenus et les plus-values réalisés dans le cadre du fonds durant la période de conservation de 5 ans, mais aussi les revenus répartis au-delà de ce délai et les plus-values perçues à la sortie du fonds, lorsque cette sortie intervient après 5 ans.

#### Les fonds d'investissement de proximité (FIP)

La souscription de parts de FIP ouvre droit à la même réduction d'impôt que celle liée à la souscription de parts de FCPI, sous les mêmes conditions. Pour les FIP investis en Corse et ceux investis outre-mer, le taux de l'avantage fiscal est majoré à 30 %. En revanche, les produits distribués par les FIP ne peuvent pas bénéficier de l'exonération d'impôt attachée à ceux distribués par les FCPR et les FCPI.

Les fonds de placement dans l'innovation (FCPI). L'exonération d'impôt accordée aux porteurs de parts de FCPR est étendue aux porteurs de parts de FCPI qui remplissent les mêmes conditions, lorsque la composition des actifs du fonds respecte certaines conditions posées par l'article L 214-30 du code monétaire et financier. Par ailleurs, une réduction d'impôt est accordée au titre des souscriptions de parts de FCPI. Elle est égale à 18 % ou à 25 % des versements effectués dans l'année, retenus dans la limite annuelle de 12 000 € pour les personnes seules (célibataires, concubins, divorcés et veufs) et de 24 000 € pour les couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune.



Pour en bénéficier, l'investisseur doit s'engager à conserver ses parts (hors PEA pour les FCPI constitués depuis 2011) pendant au moins 5 ans et ne pas détenir plus de 10 % des parts du fonds, ni avoir détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés figurant à son actif pendant les 5 années précédant la souscription.

Les frais financiers. L'investisseur doit supporter différents types de frais : frais de souscription, frais de gestion, commissions de mouvement, frais de surperformance, droits de sortie, etc. Ces frais varient selon le type de fonds (monétaires, obligataires, actions) et le montant investi. Les frais de souscription oscillent généralement entre 0,25 % et 2,5 % du montant investi, les frais de gestion annuels oscillent entre 1 et 1,5 % de la valeur des actions ou parts. L'investisseur peut vérifier leur montant sur le document d'information clé remis avant la souscription.

La disponibilité de l'épargne

En principe, elle est totale. Le capital d'une Sicav est entièrement disponible. Il suffit de passer un ordre de rachat pour récupérer son investissement, augmenté des bénéfices (ou diminué des pertes). Le capital d'un FCP (hors FCPI, FCPR et FIP) est également toujours disponible, sa valeur liquidative étant en principe calculée chaque jour. Mais la baisse de certains éléments d'actifs du portefeuille de la Sicav ou du FCP peut inciter l'investisseur à la patience. Par ailleurs, des restrictions peuvent résulter du support d'épargne dans lequel sont logées les actions de Sicav et les parts de FCP (assurance vie, PEE, PEA, etc.).

La fiscalité des Sicav et des FCP.

Les intérêts, dividendes et plus-values générés par les actions de Sicav et les parts de FCP sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, englobant l'impôt sur le revenu (au taux forfaitaire de 12,8 %) et les prélèvements sociaux (au taux global de 17,2 %). Les revenus y sont soumis dès l'encaissement, les plus-values l'année suivante. Ce prélèvement forfaitaire s'applique sur le montant brut des revenus. Par ailleurs, il s'applique sur le montant net des plus-values, c'est-à-dire sous déduction des moins-values de l'année et de celles des dix dernières années encore reportables. Toutefois, les contribuables qui y ont intérêt peuvent renoncer à l'impôt forfaitaire de 12,8 % et opter pour l'imposition de leurs revenus et plus-values d'après le barème progressif de l'impôt. Ils peuvent alors déduire leurs frais financiers, appliquer un abattement de 40 % sur leurs dividendes, et bénéficier d'un abattement pour durée de détention sur les plus-values liées à la vente de leurs titres investis en actions acquis avant 2018.

Les trackers

Les trackers sont des Sicav ou des Fonds communs de placement émis par des sociétés de gestion et agréés, qui suivent fidèlement la performance d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse. Ils sont composés des mêmes titres que l'indice qu'ils suivent (le CAC 40, le Nasdaq, etc.), ce qui leur permet d'avoir des résultats identiques. Certains trackers sont constitués d'un panier d'actions représentatives d'un secteur économique (la santé, les technologies, etc.) ou d'une zone géographique (la Chine, l'Inde, etc.). Ils permettent d'accéder à un portefeuille de valeurs diversifié sur une zone géographique, un pays ou encore un secteur économique, sans avoir à se constituer une multitude de lignes de titres. Et de miser sur une performance globale, à la différence de l'investissement sur une action qui ne vise que la performance individuelle d'une entreprise. Les trackers ont pour particularité, contrairement aux autres fonds, d'être cotés en continu, c'est-à-dire qu'ils peuvent être achetés ou vendus en Bourse tout au long de la journée. Les revenus et les plus-values qu'ils génèrent sont imposables dans les mêmes conditions que les revenus et plus-values des Sicav et FCP. Certains trackers sont éligibles au PEA et bénéficient des avantages fiscaux qui lui sont attachés.

